



## Flash Info Familles du 4 avril 2022

---

### 1 - CRISE SANITAIRE EPIDEMIE COVID 19

Des dépistages ont été organisés la semaine dernière à l'AIT, aux foyers de Blainville et à l'Esat – site de St André s/ Orne.

Les foyers d'hébergement font l'objet d'une recrudescence de cas de contaminations ces derniers jours, ayant conduit à la fermeture exceptionnelle du SAJ depuis mercredi 30 mars. Une étanchéité entre l'internat et l'externat est maintenue le temps que la situation se stabilise.

Le port du masque est obligatoire sur les établissements du pôle hébergement. Les visites des familles sont organisées sur rendez-vous avec une entrée dans les chambres par l'extérieur.

Vous trouverez ci-joint le Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au Covid19 applicable dans toutes les entreprises et associations du secteur privé. Ce Guide remplace depuis mi-mars notre plan de continuité élaboré en tenant compte des spécificités de nos modes de fonctionnement. Ces mesures d'allègements sont toutefois suspendues en cas de contaminations au sein d'un établissement, avec un retour le cas échéant aux mesures de protection renforcées, dont les modalités sont déterminées par la direction du pôle concerné.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-entreprises-guide-repere.pdf>

---

## 2 - INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS EN ESAT - VISITES MEDICALES : EVOLUTIONS A COMPTER DU 01/04/2022

La loi santé au travail du 2 avril 2021 et le décret d'application du 16 mars 2022 prévoient les modifications suivantes pour les arrêts de travail ayant débuté à compter du 1/04/2022 :

1/ **La visite de pré-reprise** est facultative et peut être organisée sous deux conditions cumulatives : l'arrêt de travail est d'une durée supérieure à 30 jours et la reprise est anticipée.

Cette visite peut être organisée par le travailleur / l'employeur/ le MIST (médecine du travail) / la CPAM / le médecin. Chaque travailleur réunissant ces deux conditions peut donc solliciter auprès du MIST une visite de pré-reprise. A défaut de remplir ces conditions, le travailleur dont l'absence est d'une durée supérieure à 30 jours ou l'employeur, peut désormais solliciter **un rendez-vous de liaison**, tenu entre l'employeur, le médecin du travail et lui ; ce rendez-vous ayant vocation à échanger sur des actions de prévention et pour anticiper le retour au poste.

2/ **Une visite médicale de reprise** sera sollicitée par le service RH auprès du MIST à compter de 60 jours d'arrêt de travail (et non plus 30 jours). Ce délai est maintenu à 30 jours d'absence en cas de retour après accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou parental. Pour les arrêts en cours au 1/04/2022, la visite de reprise reste signalée si l'absence est d'au moins 30 jours.

---





### 3. CHOCOLATS DE PAQUES

Les fêtes de Pâques approchent ! Nous vous invitons à découvrir toute la gamme de produits proposée par la chocolaterie de l'Esat du site de Colombelles, vendue dans notre boutique GOURM'HANDI'SES au 10 rue de la fontaine à Caen (centre-ville).



---

D'autres virus saisonniers circulent dans notre région et sont particulièrement virulents cette année (grippe, épisodes de gastro...), il est impératif que chacun veille à respecter les gestes barrières lorsque c'est possible.

Prenez soin de vous et de vos proches



Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner .

Apaei de Caen - 15 rue Elie de Beaumont 14000 Caen

Powered by 